



## **Règlement redevance concernant le traitement des dossiers d'urbanisme – Exercices 2018 à 2019.**

### **Ville de Genappe**

Article 1 : il est établi, pour les exercices 2018 à 2019, une redevance concernant le traitement des dossiers d'urbanisme, plus précisément :

- le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, d'urbanisation, de modification de permis d'urbanisation, de modification de permis d'urbanisme soumis à la procédure fixée par les articles D.IV.15 - D.IV.16 - D.IV.17 du CoDT-R,
- le traitement des certificats d'urbanisme 2 sollicités en application des articles D.IV.18, D.IV.19, D.IV.20, D.IV.21;
- les permis d'implantation commerciale

Article 2 : la redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande et ce quelle que soit l'issue de la demande ;

Article 3 : la redevance, due à la notification de la décision finale, est de :

25 € pour les dossiers de suppressions ou réductions des espaces verts, jardins ou parcs affectés à la végétation ; pour les dossiers d'abattages, de suppressions ou modifications exagérées de silhouette d'arbres, d'arbustes ou de haies (exception faite des sujets ayant moins de 0,20 m de circonférence mesurée à une hauteur de tronc de 1m50), isolés, groupés ou en alignement

100 € pour les dossiers de permis d'urbanisme, d'urbanisation, de modification de permis d'urbanisation, de modification de permis d'urbanisme, de permis d'implantation commerciale

100 € pour les certificats d'urbanisme 2 ;

Article 4 : la redevance due à la notification de la décision finale est augmentée, en plus des redevances reprises ci-dessus, de 50 € pour les demandes de permis ou CU 2 qui nécessitent l'avis de service(s) ou commission(s) :

Article 5 : sont exonérées de la redevance, les demandes introduites par les personnes morales de droit public ;

Article 6 : à défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.